



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## Le Recteur de l'Académie de Nice, Chancelier des Universités,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu la convention nationale relative à l'initiation à la culture des sciences et techniques aéronautiques et spatiales conclue le 18 mai 2015 entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le conseil national des fédérations aéronautiques et sportives ;
- Sur proposition du coordonnateur académique pour le comité d'initiation régional à l'aéronautique et au spatial ;

**Rectorat  
de l'Académie de Nice**

ARRÊTE :

Comité d'Initiation  
Régional d'Aéronautique  
et au spatial

Affaire Suivie par :  
Pascal PUJOL

ciras@ac-nice.fr

Tél : 04.93.53.70.47

53, Avenue Cap de Croix

**06181 NICE Cedex 2**

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Le comité d'initiation régional à l'aéronautique et au spatial (CIRAS) de l'académie de Nice est composé comme suit :

- le recteur ou son représentant ;
- le coordonnateur académique pour le CIRAS : Pascal PUJOL ;
- un inspecteur académique - inspecteur pédagogique régional : Stéphane ROCHEFEUILLE ;
- un représentant régional de la DGAC : Pascal GUYON ;
- un formateur de l'académie de Nice titulaire du CAEA : Bruno LECOUTRE ;
- quatre représentants des présidents des comités régionaux des fédérations aéronautiques et sportives :
  - Comité régional aéronautique de la Fédération Française d'Aéronautique : Alain MORELLE ;
  - Comité régional de la Fédération Française de Vol à Voile : Gérard CHIOCCI ;
  - Comité régional de la Fédération Française de Planeur Ultra Léger Motorisé : Michel GENTILINI
  - Comité régional de la Fédération Française de Vol Libre : Michel PASCQUALE

ARTICLE 2 – Le CIRAS pourra solliciter ponctuellement toute personne compétente dans un ou plusieurs domaines des sciences et techniques aéronautiques et spatiales.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de l'Académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 06 mars 2017